

d'immigrants. Toutefois, ils n'ont pas reçu leurs visas parce qu'un membre d'une de ces deux familles a été jugé mentalement inapte. Pourtant, les deux familles requérantes répondaient à toutes les autres exigences de notre loi sur l'immigration. Elles fournissaient toutes les garanties voulues quant à leur emploi au Canada, à leur logement, etc. Le seul motif qu'on pouvait invoquer pour refuser le visa d'immigrants aux membres de ces deux familles, c'est qu'elles ne pouvaient sans doute pas abandonner un de leurs membres à son sort en Amérique du Sud. La mère était fort âgée et un frère était mentalement inapte.

Le ministre a des pouvoirs discrétionnaires dans ce domaine. Je ne dis pas que ce soit à tort. J'ai été étonné d'apprendre du député de Spadina, qui a pris la parole vendredi dernier, que, en 1966, malgré les dispositions de l'article 5 de la loi, on avait permis à 176 personnes mentalement inaptes d'entrer au pays, et à 179 autres en 1967. Le ministre a usé de ses pouvoirs discrétionnaires pour leur permettre d'entrer au pays. Je ne critique pas le ministre, mais j'aimerais lui poser une question. Il doit se fonder sur des critères quelconques. Il étudie chaque cas selon ses mérites, et il ne pourrait pas entreprendre d'expliquer sur quoi il se fonde pour décider d'admettre une personne au pays. Toutefois, il tient sûrement compte des circonstances où se trouvent les autres membres de la famille de l'immigrant. Il devrait cependant pouvoir nous indiquer, de façon générale, à quelles conditions il est prêt à accorder un permis d'entrée au Canada à une personne qui sera à la charge de sa famille et qui est mentalement inapte. Si le ministre ne veut pas répondre maintenant, il pourrait peut-être tenir ma question pour un préavis. J'ai l'intention d'en discuter avec lui à un moment opportun, un de ces jours.

M. Cowan: Monsieur le président, je voulais entendre la réponse du ministre au député de Springfield. Je ne tiens pas à épiloguer sur cette question. Je me réjouis que le ministre m'ait assuré que le système de points n'est pas immuable. Je dois préciser que, d'après le bureau de l'immigration de Toronto, ce système est sacré à l'heure actuelle. Je suis heureux de savoir que le ministre changera cela.

J'aurais toutefois un point à souligner au ministre. D'abord, quelle est la compétence des enquêteurs? J'ai déjà remercié le ministre, en privé et en public, d'avoir accordé un permis spécial à un Jamaïquain accompagné de sa famille. J'ai assisté à l'audience menée à

Toronto par l'enquêteur spécial chargé d'étudier la demande de ce Jamaïquain. Nous étions accompagnés du pasteur de son église, l'église baptiste de l'avenue Pape et nous avons assisté à l'interrogatoire du citoyen jamaïquain qui réside présentement à Toronto. L'enquêteur spécial le bombardait de questions. J'étais en droit de supposer qu'il était un homme compétent et bien éduqué, qui connaissait son métier. Il a demandé au Jamaïquain la date de l'armistice qui a mis fin à la première guerre mondiale. Le Jamaïquain a répondu que c'était le 11 novembre 1918.

L'enquêteur lui a posé à brûle-pourpoint une autre question. Il lui a demandé: «Quand a été signé l'armistice qui a mis fin à la seconde guerre mondiale?» Je suis alors intervenu pour la première fois. J'étais là à titre de conseiller du Jamaïquain, bien que je ne sois pas avocat. Je n'aurais pu assister à l'audience autrement. J'ai donc dit à l'enquêteur spécial: «Qu'est-ce que vous racontez? Peu importe la réponse que ce Jamaïquain vous donnera, ce ne sera pas la bonne, parce qu'il n'y a pas eu d'armistice à la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agissait d'une reddition sans conditions.» Compte tenu de ce que certains députés m'ont dit, aucun traité de paix n'a encore été signé entre l'Allemagne et les Alliés, de sorte que la question de l'enquêteur était mal choisie. La paix n'ayant pas été signée, la guerre n'est donc pas encore terminée, en principe. J'ai donc dit: «Il n'y a pas eu d'armistice à la fin de la seconde guerre mondiale. Quelle que soit la réponse de cet homme, elle sera fautive et, de toute façon, vous lui enlèverez des points.»

Pour vous donner une idée des capacités intellectuelles de cet enquêteur spécial, je signale qu'on a modifié la transcription des questions et réponses, parce que mon intervention démontrait qu'il n'était pas maître de la situation—il ne voulait pas laisser cette impression. En vous reportant à la transcription de l'audience tenue par le ministre, vous constaterez qu'il a modifié sa question. En effet, selon la transcription, il aurait demandé: «Quel jour s'est terminé la seconde guerre mondiale?» Je serais alors intervenu en disant: «Je m'oppose à la question parce que la seconde guerre mondiale ne s'est pas terminée par une armistice.» Si l'on peu juger de l'intelligence de l'enquêteur par sa question supplémentaire, il n'est pas très doué de ce côté-là. Il a modifié sa question sans tenir compte de mon intervention, où je m'en prenais à la fausseté de sa première question. Cette altération de texte démontre que l'enquêteur spécial n'est pas très intelligent.